

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0033

**OBJET : EAJE ILE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ET DEVIS 2023
ANALYSE DE LA PRATIQUE – CHRISTEL DELORT**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents de l'EAJE « L'île aux enfants » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il paraît opportun de maintenir la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

CONSIDÉRANT que Mme Christel DELORT – 23 boulevard Jules Favre 69006 LYON, peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Mme Christel DELORT – 23 boulevard Jules Favre 69006 LYON, une convention et un devis d'analyse de la pratique au bénéfice de tout le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

ARTICLE 2 : Cette analyse de la pratique se déroulera de février à décembre 2023 inclus, soit 10 séances d'1h30 pour 2 groupes d'agents, soit 5 séances chacun, à l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 2 700,00 € TTC (soit 270,00 € TTC/séance avec une TVA à 20% et frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6188 du budget principal gestionnaire île aux enfants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230405-CCAS_2023DC0033-AU